

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# COMMUNE de **SOISY-SUR-ECOLE**

---

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

## **CONSEIL MUNICIPAL**

en date du Mercredi 09 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Laure CADOT conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme CADOT Laure, M. LAGARRIGUE Laurent, Mme BUSTON Ludivine, M. LEFEVRE Franck, Mme HULOT Charlotte, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. DUJARDIN Réginald, M. RUELLÉ Alain, M. HAMEL Olivier, Mme LE CORRE Sophie, M. LEFEVRE Gérald, Mme HÉRARD Anne-Sophie, M. SCHAFFUSER Patrice, M. BESSON Hervé.

Absents et excusés : Mme SCHAEFFER Séverine donne pouvoir à Mme BUSTON Ludivine.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme HULOT Charlotte

Après avoir constaté les présents, le quorum étant réuni, la séance est ouverte à 19H00 sous la présidence de Madame Laure CADOT, Maire de la commune.

**Madame le Maire énonce l'ordre du jour :**

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 06 Décembre 2021,
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 19 Février 2022,
- 3) Point sur le registre des arrêtés,
- 4) Maintien de l'appellation et désignation des membres des commissions communales,
- 5) Désignation des membres du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) des Deux Vallées,
- 6) Questions diverses.

### **1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DÉCEMBRE 2021**

Mme Laure CADOT porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 Décembre 2021.

**DECIDE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** l'adoption du compte rendu du 06 Décembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021 est adopté.

## **2°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FÉVRIER 2022**

Mme Laure CADOT porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 Février 2022.

**DECIDE à 12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention** l'adoption du compte rendu du 19 Février 2022.

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2022 est adopté.

## **3°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES**

Madame CADOT Laure donne la parole à Mme BUSTON Ludivine, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

Mme BUSTON Ludivine, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 19 Février 2022 :

- Arrêté N°2022-32 de stationnement pour travaux, 30 Grande rue, Destas & Creib,
- Arrêté N°2022-33 temporaire portant réglementation de circulation pour la Sté CIRCET pour remplacement de poteau, chemin de la sablonnière,
- Arrêté N°2022-34 Arrêté de circulation pour la Sté SUEZ pour branchement d'eau potable, 8 rue de la Ferté Alais,
- Arrêté N° 2022-35 Permission de voirie pour branchement d'eau potable pour la Sté SUEZ, 8 rue de la Ferté Alais.

## **4°) MAINTIEN DE L'APPELLATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal va nommer des membres chargés de traiter toutes les questions relevant des attributions et responsabilités spécifiques à chaque commission.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Elle rappelle :

- que le Maire est président de droit de chaque commission et que les membres vont être désignés par l'Assemblée délibérante ;
- que ces commissions ne peuvent en aucun cas prendre de décision à la place du Conseil Municipal ;
- que le nombre des commissions communales non obligatoires a été fixé à 8 après délibération n°2021-07 du conseil municipal en date du 18 janvier 2021 ;
- que l'appellation de ces commissions ont été renommées, après délibération n°2021-07 du conseil municipal en date du 18 janvier 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir l'appellation des commissions communales, comme suit :

1. COMMUNICATION-CULTURE-FESTIVITÉS-TOURISME
2. DÉVELOPPEMENT DURABLE-ENVIRONNEMENT
3. ACTION SOCIALE-SANTÉ-SERVICES AUX HABITANTS-DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
4. ÉDUCATION-JEUNESSE
5. FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI
6. LOISIRS-SPORTS
7. URBANISME- TRAVAUX- VOIRIE - EQUIPEMENT
8. SÉCURITÉ

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à un vote à main levée et non à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Le vote à main levée n'étant pas approuvé à l'Unanimité, le vote se tient à bulletin secret.**

Mme LE CORRE Sophie est désignée assesseur.

Chaque membre du Conseil Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

L'assesseur procède au dépouillement.

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>15</b>
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	<b>0</b>
<b>* nombre de bulletins POUR</b>	<b>15</b>
<b>* nombre de bulletins CONTRE</b>	<b>0</b>
* suffrages exprimés :	<b>15</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'Unanimité (15 Pour), le maintien de l'appellation des commissions municipales.**

*Intervention : Mme Hérard demande si un enregistrement est en cours. Mme Cadot répond par l'affirmative.*

Madame le Maire informe le conseil que compte tenu de l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 12 Février 2022, les commissions seront convoquées légalement dans un délai de huit jours et qu'il sera notamment procédé à l'élection d'un nouveau vice-président.

Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir la composition des commissions communales qui comprennent chacune l'ensemble des membres du conseil municipal, à savoir :

**M. LAGARRIGUE Laurent**  
**Mme BUSTON Ludivine**  
**M. LEFEVRE Franck**  
**Mme HULOT Charlotte**  
**M. DUJARDIN Réginald**  
**Mme RAMAHEFASOLO Nora**  
**M. HAMEL Olivier**  
**Mme LE CORRE Sophie**  
**M. LEFEVRE Gérald**  
**M. RUELLÉ Alain**  
**Mme SCHAEFFER Séverine**  
**M. SCHAFFUSER Patrice**  
**M. BESSON Hervé**  
**Mme HÉRARD Anne-Sophie**

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à un vote à main levée et non à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Le vote à main levée n'étant pas approuvé à l'Unanimité, le vote se tient à bulletin secret.**

*Intervention : Mme Hérard signale que M. Lefevre s'est absenté de la séance à 19H14 pour ouvrir la porte de la Mairie. La porte du bâtiment ne doit pas être verrouillée pour permettre aux administrés d'assister à cette séance publique.*

Mme LE CORRE Sophie est désignée assesseur.

Chaque membre du Conseil Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

L'assesseur procède au dépouillement.

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>15</b>
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	<b>0</b>
<b>* nombre de bulletins POUR</b>	<b>12</b>
<b>* nombre de bulletins CONTRE</b>	<b>3</b>
* suffrages exprimés :	<b>15</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à 12 pour, 3 contre, 0 abstention les membres des différentes commissions communales :**

**M. LAGARRIGUE Laurent**

**Mme BUSTON Ludivine**

**M. LEFEVRE Franck**

**Mme HULOT Charlotte**

**M. DUJARDIN Réginald**

**Mme RAMAHEFASOLO Nora**

**M. HAMEL Olivier**

**Mme LE CORRE Sophie**

**M. LEFEVRE Gérald**

**M. RUELLÉ Alain**

**Mme SCHAEFFER Séverine**

**M. SCHAFFUSER Patrice**

**M. BESSON Hervé**

**Mme HÉRARD Anne-Sophie**

#### **5°) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL (CRI) DES DEUX VALLÉES**

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit nommer, au sein de chaque syndicat, des membres chargés de traiter toutes les questions relevant des attributions et responsabilités spécifiques à chaque syndicat.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat de Musique des Deux Vallées – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI).

Madame le Maire demande les candidats volontaires.

Mme RAMAHEFASOLO Nora et Mme LE CORRE Sophie sont candidates pour le poste de titulaires.

Mme HULOT Charlotte et Mme BUSTON Ludivine sont candidates pour le poste de suppléantes.

Le Conseil Municipal :

- Sur proposition de Madame Le Maire

- **procède à l'Unanimité**, à l'élection au vote à main levée, de ces délégués.

**APPROUVE à 12 voix pour, 3 contre et 0 abstention**, les candidatures de Mme RAMAHEFASOLO Nora et Mme LE CORRE Sophie pour le poste de titulaires.

**APPROUVE à 12 voix pour, 3 contre et 0 abstention**, Mme HULOT Charlotte et Mme BUSTON Ludivine pour le poste de suppléantes.

Sont élus délégués TITULAIRES :

- Mme RAMAHEFASOLO Nora
- Mme LE CORRE Sophie

Sont élus délégués SUPPLEANTS :

- Mme HULOT Charlotte
- Mme BUSTON Ludivine

## 6°) QUESTIONS DIVERSES

Questions formulées par le groupe Soisy Un Nouvel Horizon :

### • **Quel est l'état d'avancement de l'aire de jeux du Clos des Bordes ?**

Mme CADOT donne la parole à M. LAGARRIGUE 1<sup>ER</sup> Maire-Adjoint : Le dossier suit son cours, reprise des travaux ce jour (09/03/2022) suite à plusieurs malfaçons opérées par la société TPS. Les malfaçons sont liées au dallage irrégulier occasionnant une stagnation de l'eau. Après un temps de séchage des sols durant 15 jours, grâce à la météo favorable, l'entreprise Playgonas a pu réintervenir aujourd'hui pour la reprise du chantier.

### • **Quel est l'état d'avancement de l'ALSH ?**

Mme CADOT donne la parole à M. LAGARRIGUE 1<sup>ER</sup> Maire-Adjoint : l'état d'avancement de l'ALSH et la démolition de l'ancienne caserne, sont deux sujets qui sont liés. Concernant l'ALSH, le plan de financement n'est pas consolidé. La commune est en attente de l'arbitrage de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour lequel la demande a été faite tardivement. Après échange avec M. Simonnot, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées, les 150 000€ inscrits dans ce même plan de financement n'ont pas fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CC2V.

M. LAGARRIGUE demande des explications à M. SCHAFFUSER, ancien Maire-Adjoint, à l'origine du plan de financement.

M. SCHAFFUSER prend la parole : La DSIL a été sollicité en 2021 pour ce projet, mais ce dernier ayant obtenu pour la même année la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et les deux dotations n'étant pas cumulables, le dossier a été représenté pour la dotation 2022.

La sollicitation de la DSIL a été faite dès l'ouverture de la campagne et non tardivement comme évoqué par M. LAGARRIGUE. Le dossier a été représenté à l'identique.

Concernant, la part de financement sollicité auprès de la CC2V, des échanges verbaux ont eu lieu entre M. SCHAFFUSER et M. SIMONNOT. M. SCHAFFUSER rappelle le rôle de la Communauté de Communes : aider les petites communes. La CC2V étant partie prenante du projet de l'ALSH, il est d'usage qu'il puisse y investir des fonds.

Mme CADOT intervient afin de rappeler à M. SCHAFFUSER que la CC2V n'est pas au courant de cette sollicitation.

M. SCHAFFUSER informe l'assemblée, qu'une délibération était prévue.

Mme CADOT, demande s'il dispose d'un écrit. M. SCHAFFUSER invite la nouvelle équipe municipale à prendre contact avec M. SIMONNOT.

*Plusieurs personnes prennent la parole*

*Mme CADOT intervient et recentre le débat et demande d'user d'un ton adapté.*

M. LAGARRIGUE reprend la parole et informe que M. SIMONNOT diligentera un écrit attestant n'avoir jamais été destinataire d'une demande de subvention pour l'ALSH. Celui-ci demande s'il y a eu un écrit sur ladite subvention.

M. SCHAFFUSER répond par la négative.

M. LAGARRIGUE indique qu'il est question d'une subvention de 150 000€ qui serait versée par la CC2V, que cette somme est inscrite sur le plan de financement de l'ALSH et qu'il est d'usage d'inscrire une somme lorsqu'une demande a été faite et non l'inverse.

La DSIL a été sollicité à hauteur de 600 000€, à ce jour l'arbitrage n'ayant pas encore eu lieu, M. LAGARRIGUE interroge M. SCHAFFUSER dans l'hypothèse où la dotation serait inférieure à ce montant, où la ville irait-elle chercher les fonds ?

M. SCHAFFUSER indique qu'il leur appartient désormais de trouver les financements adéquats.

Mme CADOT donne la parole à Mme HÉRARD.

Mme HÉRARD rappelle que M. LAGARRIGUE était maire-adjoint délégué aux finances lors du précédent mandat, que sa démission est parvenue le 24 décembre 2021. Durant ce laps de temps, M. LAGARRIGUE n'a pas été mis en

dehors des décisions et des tractations et que si le dossier ne lui convenait ou lui paraissait suspect, il était libre de mener les investigations nécessaires.

Effectivement aucun écrit de M. SIMONNOT ne subsiste, néanmoins plusieurs échanges téléphoniques avec ce dernier ont eu lieu.

Suite à la démission de M. LAGARRIGUE et de la projection d'une nouvelle élection municipale, il a semblé bon à Mme HÉRARD de ne pas passer de nouvelles délibérations, ce qui aurait pu être mal interprété. Libre désormais à la nouvelle équipe de faire évoluer ce projet comme bon lui semble.

M. LAGARRIGUE indique le projet de financement n'est pas viable en l'état.

Mme HÉRARD répond qu'il y a peut-être eu un revirement de situation et qu'elle invite donc la nouvelle municipalité à retravailler avec l'intercommunalité afin de trouver un terrain d'entente.

- **Quel est l'état d'avancement du projet de café multiservices dans l'ancienne gare ?**

Mme BUSTON, indique que le projet était en cours lors du précédent mandat mais que celui-ci a été mis en suspend pour diverses raisons. Pourtant un acquéreur s'était présenté pour s'installer mais sa candidature a été écarté.

À la vue de l'installation récente du nouveau conseil municipal, aucune solution n'est apportée dans l'immédiat, mais le dossier est en cours. Plusieurs contacts ont déjà été pris, le vote du budget 2022 jouera un rôle clé dans ce dossier, mais le projet prendra forme sur les 4 années de mandat.

Le projet se porterait plutôt sur un café restaurant et non un café multiservices. A savoir que compte tenu de l'état de l'ancienne gare, de gros travaux sont à prévoir. Il pourrait s'agir d'un partenariat avec le repreneur.

Mme HÉRARD prend la parole : le projet n'a pas été mis de côté, ce dernier était toujours en cours au moment des élections.

Mme BUSTON indique que c'est le porteur du précédent projet lui-même qui a informé l'équipe municipale de cette suspension.

Mme HÉRARD réclame un écrit de la personne en question, car le projet n'a jamais été abandonné.

Mme RAMAHEFASOLO indique que le porteur du projet s'est senti « rejeté » lors de ses venues en mairie. Ce dernier ayant, de ce fait, préféré ne plus répondre aux appels de la collectivité.

Mme HÉRARD, indique ne pas disposer des mêmes informations et réclame une attestation écrite de cette personne.

Mme CADOT rappelle qu'il est impossible d'obliger un commerçant à attester de quoique ce soit.

M. SCHAFFUSER indique qu'il s'agit d'un bâtiment communal, un dossier de projet et de programmation ont été établis. Il est impossible de traiter directement avec l'acquéreur car ce genre de procédure nécessite une mise en concurrence, à moins de vendre le bâtiment. La municipalité est tenue de respecter la procédure réglementaire.

- **Quel est l'état d'avancement de la salle multisports intercommunale ?**

M. LAGARRIGUE indique que Mme HÉRARD a signé le permis de construire, aucune date n'est communiquée pour le moment. Une pièce justificative était manquante : l'emprise au sol. M. LAGARRIGUE a demandé à l'architecte d'envoyer cette pièce à la mairie ainsi qu'à la CC2V.

M. LAGARRIGUE et Mme CADOT ont pris attache avec M. SIMONNOT, président de la CC2V, qui les a informé être en attente de la DSIL pour le financement de cette salle. Une fois que les dates seront connues, elles seront communiquées.

M. SCHAFFUSER indique qu'il ne peut pas être délivré de permis de construire sans propriété du terrain. Il faudra donc délibérer pour statuer sur le devenir de celui-ci.

Mme CADOT indique à M. SCHAFFUSER qu'en tant que conseiller municipal il peut interagir avec l'équipe.

- **Quel est l'état d'avancement du dossier des Réaux ?**

Mme CADOT informe avoir rencontré plusieurs partenaires sur le sujet. Un rendez-vous avec M. DUROVRAY, Président du Conseil Départemental de l'Essonne est en attente de programmation.

Néanmoins, ce dossier reste compliqué et très délicat.

- **Quel est l'état d'avancement de la révision du PLU ?**

Le dossier est en cours. Un rendez-vous est fixé avec M. ALBAREDE de la société Espace Ville, concernant ses missions d'études sur la ville.

- **Quel est l'état d'avancement du budget primitif 2022 ?**

M. LAGARRIGUE, indique que le travail est en cours et qu'une commission finances aura bientôt lieu pour un vote du budget courant Avril.

- **Quelles sont les éventuelles actions municipales en ce qui concerne l'aide au peuple ukrainien ?**

Mme CADOT donne la parole à Mme LE CORRE, cette dernière informe qu'une action est prévue par « Le Sac Solidaire ». Une collecte sera organisée avec des artistes bénévoles.

Mme CADOT demande s'il y a des suggestions d'actions de la part de l'opposition. Aucune proposition n'est formulée.

- **Qu'est-il prévu pour l'épave de voiture située, depuis plus d'une semaine à l'entrée de Soisy sur la D141 ?**

Mme BUSTON, informe l'assemblée que la gendarmerie a été saisie dès le 28 février dernier. Deux véhicules sont stationnés sur cette départementale dont la gendarmerie a déjà la charge. Le nécessaire ne peut être fait que par la gendarmerie.

- **Qu'en est-il du remplacement de notre médecin généraliste ?**

Mme BUSTON, informe qu'au vue de l'installation récente du Conseil Municipal aucune solution n'est apportée à ce jour, néanmoins des contacts vont être pris notamment avec la faculté de médecine.

Mme BUSTON précise que « si en 18 mois du précédent mandat aucune solution n'a été apportée, ce n'est pas en 1 mois que nous allons faire des miracles ». L'équipe actuelle s'attèlera au mieux à réaliser l'installation d'un médecin dans le village. Il faudra d'ailleurs prendre contact avec M. PAQUET pour la question des locaux.

- **Quand paraîtra le prochain journal municipal ?**

Mme BUSTON informe que le journal sera repensé pour éviter le contenu trop lourd des dernières éditions. Il s'agit-là d'une volonté exprimée par les administrés.

La nouvelle édition du journal sera faite de façon périodique et sur double page avec une sortie au mieux à la fin du printemps.

- **Sur quels fonds a été publié le dernier tract de la majorité, diffusé le 08 mars 2022 ?**

Le tract a été publié sur les deniers personnel de l'équipe et plus précisément en la personne de M. HAMEL qui a souhaité offrir ce tract.

- **Quand le tableau intégral du conseil nous sera-t-il transmis ?**

Mme BUSTON a chargé Mme LE BOUETTÉ, secrétaire générale de transmettre ledit tableau. Mme BUSTON questionne Mme HÉRARD sur la bonne réception de ce dernier.

Mme HÉRARD répond ne pas avoir reçu de mail en ce sens avant la séance.

Mme LE BOUETTÉ sera relancé pour que l'envoi soit effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 19H54.

Laure CADOT  
Maire